

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 Décembre 2018

DELIBERATION N° : 20181213_1

OBJET : Demande exceptionnelle de l'association des Commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année : gratuité du domaine public

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

14 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

| | |
|-----------------|-----------|
| Présents | 26 |
| Procuration | 6 |
| Votants | 32 |
| Abstention | 0 |
| Exprimés | 32 |

Le Maire



Patrick LEBRETON

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 13 décembre 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20181213_1

OBJET :

**Demande exceptionnelle
de l'association des
Commerçants à
l'occasion des fêtes de
fin d'année : gratuité du
domaine public**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre des festivités de fin d'année, l'association des Commerçants, comme tous les ans, souhaite organiser une manifestation du 15 décembre au 31 décembre 2018 afin d'animer et de renforcer l'attractivité du cœur de ville.

Dans ce cadre, une convention de partenariat doit être établie entre la Ville et l'association. Cette convention précise notamment le montant de la redevance à verser par les commerçants et les forains qui s'installent sur le domaine public, conformément à la délibération n° 19 du 12 décembre 2017.

La crise sociale de ces dernières semaines a fragilisé l'économie à l'échelle de l'île et a fortement impacté l'activité commerciale du cœur de ville avec la fermeture des enseignes et l'absence de clientèle.

Afin de soutenir et d'accompagner les acteurs économiques du cœur de ville dans la reprise de leur activité, l'association des commerçants demande de manière exceptionnelle la gratuité de l'occupation du domaine public pour cette manifestation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse du domaine public dans le cadre de la manifestation organisée par l'association des commerçants du 15 décembre au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

Présents : 26

Représentés : 6

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse du domaine public dans le cadre de la manifestation organisée par l'association des commerçants du 15 décembre au 31 décembre 2018.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Patrick LEBRETON

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :